



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

CONTACTER L'ECOLE .

- Par **courrier** à l'adresse suivante :
Ecole Ste Marie Madeleine
45, rue Jean Baptiste Legeay – 44140 Geneston
- Par **téléphone**, en dehors des jours de décharge du directeur, l'école n'ayant pas de secrétariat, laissez un message sur le répondeur de l'école au 02 40 04 73 55 afin que nous vous rappelions.
- Par **e-mail**, vous pouvez nous contacter pour toute information sur notre adresse: ecole.stemariemadeleine@wanadoo.fr ou via le site Internet <http://ecolepriveegeneston.fr>
- Pour contacter l'enseignant de votre enfant, passer par le **carnet de liaison**.

HORAIRES :

Matin :

Ouverture du portail 8h35 – Début des cours 8h45 – Fin des cours (Hors APC) 12h15

Après-midi :

Ouverture du portail 13h40 – Début des cours 13h50 – Fin des cours 16h15 (lundi 17h15)

Entrées et sorties : Les parents des maternelles déposent et viennent rechercher leur enfant à la porte de leur classe. Les parents de primaire déposent et viennent rechercher leur enfant au portail primaire. Pour des raisons de sécurité et de surveillance, les portails ne doivent être ouverts que par les enseignants.

Les enfants autorisés à rentrer seuls le soir sortent par la porte donnant sur la rue Jean Baptiste Legeay, ils se verront remettre un badge récapitulatif des jours concernés.

Sorties du soir : Qu'il soit en maternelle ou en primaire, lorsque votre enfant part avec une personne inhabituelle, non inscrite sur l'autorisation de sortie, nous vous demandons de nous prévenir par écrit de préférence dans le carnet de liaison ou par téléphone. En l'absence d'information nous ne remettrons pas l'enfant à cette personne.

Retards : Afin ne pas perturber le début des cours, nous demandons d'être vigilants sur les horaires. A partir du moment où un enfant devra sonner au portail pour qu'on vienne lui ouvrir, il se verra remettre un billet de retard. Le nombre de retards de la période sera notifié sur le bulletin.

OBLIGATION SCOLAIRE :

En primaire, la scolarité est obligatoire et l'assiduité scolaire est contrôlée.

Le nombre de retards et de demi-journées d'absences apparaissent sur les bulletins trimestriels.

En maternelle, l'inscription de l'enfant rend la fréquentation de l'établissement obligatoire et régulière¹.

¹ Les périodes de fréquentation de l'établissement seront établies à l'inscription en accord avec le chef d'établissement et peuvent être modifiées en cours d'année selon l'avis de l'enseignant.

Absences :

En cas de maladie ou d'imprévu, nous vous demandons de laisser un message sur le répondeur de l'école avant 10h ou prévenir via le site Internet : **Contacts**→**signaler une absence** (possibilité en même temps de prévenir le restaurant scolaire), et de bien vouloir remplir un bulletin précisant la date et le motif de l'absence. Au-delà d'une semaine d'absence, un certificat médical devra être fourni à l'école.

En cas d'absence prévue à l'avance, il convient d'effectuer une demande d'autorisation d'absence² auprès du Chef d'établissement. **L'école ne pourra pas accorder une absence pour convenance personnelle en milieu de période scolaire.**

Dispenses : Toute demande de dispense d'EPS (y compris de natation) doit faire l'objet d'une notification écrite de la part de la famille. Pour une dispense prolongée au-delà d'une semaine, un certificat médical sera demandé.

PARTICULARITES DE SANTE

Un enfant fiévreux ou malade le matin, ne devrait pas être envoyé à l'école.

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments à l'école.

Si votre enfant devait suivre un traitement, demandez au médecin de répartir la posologie le matin et le soir. (NB : Cela est valable pour les traitements homéopathiques)

Si votre enfant doit ou est susceptible de suivre un traitement médicamenteux sur temps scolaire tout au long de l'année (asthme, allergie, traitement de fond...) un **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place.

VETEMENTS ET MATERIEL

En maternelle et en primaire les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements retrouvés sur la cour sont stockés dans une caisse à l'école. A la fin de l'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

Tenue vestimentaire : en référence au « **métier d'élève** », la tenue des enfants doit être adaptée à leur environnement (respect des autres et de l'institution) et aux activités qu'ils sont amenés à pratiquer, jeux, eps... (à proscrire : tongs et tenue de vacances, tenues trop courtes...)

CONTRAT DE CONFIANCE

Dans le cadre de la scolarisation d'un enfant de nombreux aménagements peuvent être mis en place : Projet Personnalisé de Réussite Educative, Activités Pédagogiques Complémentaires, recours au poste d'adaptation, proposition de suivis divers (orthophonie, bilans ophtalmologiques, auditifs, service de psychologie scolaire...) ou proposition de maintien...

Les décisions prises par le Conseil des Maîtres sont toujours réfléchies dans l'intérêt de l'enfant.

« Les parents confient leur enfant à l'école qui s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser sa réussite. De son côté l'école attend des parents leur implication active dans cette mise en œuvre. »

Ce contrat de confiance est à la base du bon déroulement de la scolarité de l'enfant. En cas de désaccord persistant, sur la pédagogie mise en œuvre, sur le projet éducatif ou sur les actions proposées concernant l'enfant, l'une ou l'autre des parties - Ecole ou Famille - pourra dénoncer ce contrat mettant fin à la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. Cf Article 5 du Contrat de scolarisation .

² NB : Les leçons et activités effectuées pendant l'absence accordée ne seront pas données par avance, il conviendra donc de les récupérer à votre retour.

VIVRE ENSEMBLE

RESPECT MUTUEL (adultes et enfants). Chacun est différent, n'oublions pas que les mots (langage grossier, insultes, moqueries, ragots...) peuvent faire aussi mal que les gestes (bagarres, coups, gestes blessants...). Aucune violence qu'elle soit physique ou verbale ne sera acceptée au sein de l'établissement.

CIVILITE

- **Prendre soin de son cadre de vie**, du mobilier, du matériel collectif. Mettre ses papiers à la poubelle, laisser les différentes salles de l'école y compris les sanitaires, propres.
- L'école est aussi un lieu où **l'on apprend les codes de la vie en société**, pour cela nous demandons aux « grands » à partir du CM1 de prendre l'habitude de **vouvoyer les adultes de l'école** (personnel et enseignants). Dès la maternelle, la politesse et la courtoisie sont indispensables pour bien vivre ensemble.
- Les enfants sont dans un **cadre éducatif**, ils devront être attentifs à utiliser un **registre de langue adapté** et éviter le registre familier.
- Les **chewing-gums** ne seront pas autorisés à l'école pour des raisons d'hygiène (on les retrouve un peu partout collés) et les **friandises** ne seront possibles que dans le cas des anniversaires.
- **Les téléphones portables, les tablettes et les montres connectées** d'élèves ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école primaire, si exceptionnellement un enfant devait posséder un téléphone, il devra être éteint (et non pas en mode silencieux) et laissé au fond du cartable tout au long de la journée. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou d'oubli.

METIER D'ELEVE

Les enfants passent la majorité de leur temps à l'école où ils se forment pour leur avenir de futur adulte, cela représente un vrai travail à temps complet. Ce « métier d'élève », tout comme leur futur métier d'adulte, comporte des « **incontournables** » :

- Faire tout le travail personnel demandé en temps et en heure.
- Participer en classe.
- Identifier le rôle et la place de chacun : élève/personnel/enseignants/directeur/parents...
- Avoir tout le matériel (en bon état) nécessaire à la journée de classe.
- Etre à l'heure le matin et l'après-midi.

Règles de cour (applicables également sur le temps du midi)

- Les jeux ou objets dangereux ou de valeur ne doivent pas être apportés à l'école.
- Les ballons en mousse ne doivent pas être utilisés par temps de pluie et sur sol mouillé.
- Aucun autre matériel que celui indiqué sur la liste de récréation ne peut être utilisé.
- Les enfants doivent respecter les plannings d'utilisations des terrains affichés.
- En cas de pluie, les enfants non équipés (vêtement imperméable à capuche et chaussures fermées) doivent rester sous les préaux.
- Les vêtements ne doivent pas se trouver par terre mais accrochés aux porte-manteaux. Tout vêtement laissé par terre en fin de récréation sera mis dans la caisse d'objets trouvés.
- Si un problème ne peut pas se régler entre enfants, avertir l'adulte.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'escalader ou de grimper sur les installations extérieures (murs, préaux, mobiliers, barres de métal etc...)
- Respecter les arbres et espaces verts.
- Le préau est un endroit calme, il ne faut ni courir, ni crier.
- La porte du couloir à matériel (côté primaire) doit être toujours fermée.
- On ne doit pas stationner ou jouer dans le couloir à matériel ou dans les sanitaires.

**Ce règlement s'applique également dans le cadre de sorties scolaires et sur le temps du midi.
En cas de fautes graves ou répétées le Conseil des Maîtres pourra être amené à prendre des sanctions pouvant aller de la simple retenue, à la remise temporaire à la famille (1 à 3 jours) à l'issue du troisième avertissement officiel.**